

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 28 juin 2021

CCPC/2021179-006

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (26) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Patrice CAMPS, Jackie COLL, Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE (procuration à M. BATAILLE), Christine DELIAS, Jean-Louis DEMELIN, Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT (procuration à M. BAUDET), Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean-Louis LACUBE, Christian LANDRIEU, Jean-Dominique LAPORTE, Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN (procuration à M. BATAILLE), Philippe PETITQUEUX, Serge POLATO, Michel POUDADE (procuration à M. LACUBE), Stéphanie PRUDENTOS, Michel SANTANACH, Antoine TAHOCES, Georges VICENS.

Date de convocation : 22 JUIN 2021

Secrétaire de séance : Michel GARCIA

Objet : AOT ZAT Matemale – trottinettes électriques

Le lundi 28 juin 2021 à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que la Communauté de communes a lancé un appel à candidature pour la prise en gestion d'un emplacement sur l'espace de loisirs de Matemale pour 3 mois.

Il est proposé au candidat une autorisation d'occupation temporaire pour exploiter une activité de sortie encadrées en trottinettes électriques.

Une autorisation d'occupation temporaire (AOT) ont été lancées en lien avec le code général de la propriété des personnes publiques

Section 1 : Règles générales d'occupation. (Articles L2122-1 à L2122-4)

Section 2 : Règles particulières à certaines occupations (Articles L2122-5 à L2122-21)

Résultat de la consultation :

La phase candidature a été clôturée le 24 juin 2021 à 23h59 et 1 offre a été reçue dans les délais.

- M. Eric CASADO

Le classement des offres et la sélection du lauréat sont appréciés en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- ✓ Profil du candidat et/ou de son équipe 10 pts
- ✓ Expérience dans le domaine 20 pts
- ✓ Accueil & relation clientèle dont langue étrangère 30 pts
- ✓ Présentation du projet. 20 pts
- ✓ Connaissance du territoire et de l'espace de loisirs du lac de Matemale 20 pts

Le Président propose de retenir le candidat suivant :

- M. Eric CASADO ;

Le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce choix.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE VALIDE A L'UNANIMITE :

-D'APPROUVER le choix de candidat détaillé ci-dessus ;

-D'APPROUVER l'offre du candidat ;

-AUTORISE le président à signer le marché correspondant ainsi que tous documents à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 28 juin 2021

Pierre BATAILLE
Président

Envoyé le 30-06-2021 à la Préfecture
Accusé de réception le 30-06-2021
NOTIFICATION FAST

